



ORDONNANCE DE LA FLOTTE

OF 103.00

POLITIQUE RELATIVE AUX NOMS DES NAVIRES

Original: 2009-07-21

Révisée : 2012-10-22

Table des matières

1	Introduction.....	2
1.1	<i>Objet.....</i>	2
1.2	<i>Politique.....</i>	2
1.3	<i>Application.....</i>	2
1.4	<i>Définitions.....</i>	2
2	Rôles et responsabilités.....	3
2.1	<i>Ministre des Pêches et des Océans du Canada.....</i>	3
2.2	<i>Sous-ministre des Pêches et des Océans du Canada.....</i>	3
2.3	<i>Commissaire, Garde côtière canadienne.....</i>	3
2.4	<i>Directeur général, Opérations.....</i>	3
2.5	<i>Directeur, Soutien des opérations.....</i>	3
3	Lignes directrices.....	3
3.1	<i>Pertinence.....</i>	3
3.2	<i>Brièveté et clarté.....</i>	4
3.3	<i>Désignation commémorative.....</i>	4
4	Procédures.....	4
4.1	<i>Constitution d'un bassin de noms de navires.....</i>	4
4.1.1	<i>Pour les navires ayant une longueur de plus de 25 mètres.....</i>	5
4.1.2	<i>Pour les navires ayant une longueur de 25 mètres ou moins.....</i>	5
4.2	<i>Sélection de noms.....</i>	5
4.2.1	<i>Pour les navires ayant une longueur de plus de 25 mètres.....</i>	5
4.2.2	<i>Pour les navires ayant une longueur de 25 mètres ou moins.....</i>	5
4.3	<i>Approbation.....</i>	5
4.4	<i>Certification et immatriculation.....</i>	6
5	Ordonnances de la Flotte pertinentes ou d'intérêt complémentaire.....	6
6	Demandes de renseignements.....	6
Annexe A	Définition des catégories et des critères d'attribution de noms.....	7

1 INTRODUCTION

1.1 *Objet*

La présente ordonnance a pour but d'énoncer la politique de la Garde côtière canadienne (GCC) relativement à l'attribution des noms à ses navires et de donner les grandes lignes en ce qui concerne le choix et l'approbation des noms.

Elle a également pour objet de présenter une approche logique et uniforme pour nommer et classer les navires de la GCC, tout en faisant la promotion de la souveraineté, de la culture, de la géographie et de l'histoire du Canada. Elle vise également à redorer le blason des navires et le travail qu'ils accomplissent en rendant hommage à des personnes et à des lieux qui revêtent une importance aux niveaux tant régional que national.

1.2 *Politique*

La Garde côtière canadienne a pour politique de s'assurer que tous les navires de la flotte de la Garde côtière sont nommés conformément aux critères de la liste de l'annexe A de la présente ordonnance.

Tous les navires nommés seront désignés par l'appellation « Navire de la Garde côtière canadienne » (NGCC).

1.3 *Application*

La présente ordonnance s'applique à tous les navires de la Garde côtière canadienne et aux véhicules à coussin d'air.

Dans les cas où le nom actuel d'un navire de la GCC n'est pas conforme à la présente ordonnance, il ne sera pas nécessaire de le changer.

Les navires qui font l'objet d'un affrètement à long terme peuvent être renommés conformément à l'ordonnance s'il est utile et possible de le faire.

1.4 *Définitions*

Les définitions du *Manuel de sécurité de la Flotte*, Glossaire – Définitions, s'appliquent à la présente ordonnance, à moins d'indication contraire.

2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 *Ministre des Pêches et des Océans du Canada*

Le Ministre des Pêches et des Océans du Canada doit :

- approuver le choix des noms de tous les navires.

2.2 *Sous-ministre des Pêches et des Océans du Canada*

Le Sous-ministre des Pêches et des Océans du Canada doit :

- recommander au ministre des Pêches et des Océans du Canada le choix des noms de navires.

2.3 *Commissaire, Garde côtière canadienne*

Le Commissaire de la Garde côtière canadienne doit :

- recommander au Sous-ministre des Pêches et Océans Canada le choix des noms de navires.

2.4 *Directeur général, Opérations*

Le Directeur général des Opérations doit :

- mettre en œuvre la présente ordonnance et y apporter des modifications et mises à jour au besoin.

2.5 *Directeur, Soutien des opérations*

Le Directeur du Soutien des opérations doit :

- gérer la présente ordonnance et veiller à sa mise en application.

3 LIGNES DIRECTRICES

3.1 *Pertinence*

La pertinence du choix d'un nom particulier découle essentiellement de trois facteurs, soit :

- la promotion de la culture, de l'histoire, de la géographie et de la souveraineté du Canada, en rendant hommage à des personnes et à des lieux qui revêtent une importance pour les Canadiens;

- la pertinence et le caractère acceptable du nom pour les clients, les intervenants et le grand public;
- la mesure dans laquelle le nom donne une image positive de la GCC et du ministère des Pêches et des Océans.

3.2 Brièveté et clarté

Le nom proposé pour un navire doit être bref et facile à comprendre lors de communications par radiotéléphone ou par d'autres moyens.

- Il faut éviter une orthographe et une prononciation compliquée ou prêtant à confusion.
- Il faut également généralement éviter les titres professionnels (Docteur) ou honorifiques (Le très honorable), les abréviations familiales (J^r, III) et les noms incomplets par contre les termes ci-dessus devraient être utilisés dans des cas où il est nécessaire d'assurer l'identification de la personne.

Ces critères doivent être appliqués dès les premières étapes de présélection avant qu'un nom de ce genre n'obtienne l'assentiment général.

3.3 Désignation commémorative

Conformément aux règles protocolaires actuelles du gouvernement concernant les noms donnés aux installations et aux immeubles fédéraux, les noms de personnes toujours vivantes sont exclus. Un nom de personne proposé n'est envisagé qu'à titre posthume.

4 PROCÉDURES

Le processus complet de proposition et d'approbation du nom d'un navire devrait normalement prendre trois mois.

4.1 Constitution d'un bassin de noms de navires

Le directeur général des opérations constituera et maintiendra un bassin préétabli de noms de navire conforme à cette catégorie de navires décrite dans l'Annexe A.

Le respect des normes relatives à la pertinence d'un nom, à sa brièveté, à sa clarté et à son caractère commémoratif est vérifié avant que ce nom ne soit porté à la liste de noms possibles de chaque catégorie de navires.

Lors de la constitution du bassin, le directeur général des opérations utilisera un processus de consultation comme décrit dans les sections 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessous.

Les consultations seront effectuées principalement auprès de représentants locaux et régionaux dans le secteur où le navire en question sera basé.

4.1.1 Pour les navires ayant une longueur de plus de 25 mètres

Le bassin de noms sera constitué et maintenu à l'Administration centrale.

Lors de la constitution du bassin, le directeur général de la Flotte consultera les représentants appropriés régionaux, de l'industrie, de la communauté, des Premières nations, de l'application de la loi et d'autres ministères ou agences gouvernementales afin de réviser le bassin des noms proposés.

Le directeur général de la Flotte demande à tous les commissaires adjoints d'examiner la liste de noms présélectionnés qui sont conformes pour la catégorie de navires en cause.

4.1.2 Pour les navires ayant une longueur de 25 mètres ou moins

On demandera au directeur régional de la Flotte concerné de fournir un bassin de noms proposés (au moins 3) en ordre de préférence ainsi qu'une courte biographie et la justification de chaque nom.

4.2 Sélection de noms

Voici les étapes à suivre relativement au choix du nom des navires de la GCC :

4.2.1 Pour les navires ayant une longueur de plus de 25 mètres

Le directeur général des opérations demande aux commissaires adjoints et autres partenaires concernés d'examiner la liste de noms présélectionnés qui sont conformes pour la catégorie de navires en cause.

Le directeur général des opérations, en consultation avec les commissaires adjoints et autres partenaires concernés, se met d'accord sur les noms proposés.

4.2.2 Pour les navires ayant une longueur de 25 mètres ou moins

Le bassin de noms qu'ont proposé les Régions est révisé et examiné par l'Administration centrale afin de vérifier qu'il est conforme au critère d'attribution de noms énoncé à l'Annexe A.

4.3 Approbation

Le directeur du Soutien aux opérations obtient du chef du Bureau d'immatriculation des bâtiments et de Transports Canada la confirmation que les noms proposés et les autres options ne sont pas déjà en usage. S'ils ne sont pas disponibles, d'autres noms devront être choisis.

Le directeur général des opérations présente les noms choisis au commissaire de la GCC afin de les recommander au sous-ministre aux fins de sélection ministérielle et d'approbation.

4.4 Certification et immatriculation

Le directeur, Soutien opérationnel, réserve le nom proposé auprès de la Division de l'immatriculation des navires de Transports Canada.

Selon la nature des responsabilités relatives à la gestion de projet, soit le directeur général des Grands projets de l'État, soit le directeur général des Services techniques intégrés obtient les certificats nécessaires de l'expert maritime et du constructeur et s'occupe de la mise en place des noms.

Le directeur, Soutien aux opérations, termine, selon le cas, les activités d'immatriculation et obtient les documents nécessaires (voir l'OFGC 105.00).

5 ORDONNANCES DE LA FLOTTE PERTINENTES OU D'INTÉRÊT COMPLÉMENTAIRE

OFGC 102.00 – Immatriculation / délivrance de permis des petits bâtiments - Flotte GCC

OFGC 105.00 – Immatriculation et changements de nom de navires

OFGC 106.00 – Cérémonie d'attribution du nom et d'inauguration au service

6 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements touchant la présente ordonnance devraient être adressées à la Directrice, Personnel opérationnel, soit par courriel à InfoPol@dfo-mpo.gc.ca ou par téléphone au 613-991-0262.

E. Wade Spurrel
Directeur général, Opérations

ANNEXE A DÉFINITION DES CATÉGORIES ET DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE NOMS

<u>Catégorie</u>	<u>Abréviation (L'abréviation anglaise est incluse)</u>	<u>Définition</u>	<u>Critère</u>
Brise-glace polaire	Polaire (Polar)	<ul style="list-style-type: none"> Très grand brise-glace polyvalent (d'environ 140 mètres de long), capable d'accomplir des missions prolongées dans l'archipel arctique trois saisons par an. A une capacité d'hébergement de 60 couchettes pour la GCC, 40 couchettes pour les surnuméraires et une capacité additionnel de 25 autres. A une grande capacité pour le transport de cargaison; est pourvu d'un hangar à hélicoptère pouvant accueillir deux hélicoptères de la GCC; et de multiple embarcations utilitaires. A la capacité d'hiverner dans l'arctique. A la capacité de livrer une grande gamme de programmes du gouvernement du Canada. 	Anciens premiers ministres canadiens
Brise-glace lourd	BL (HI)	<ul style="list-style-type: none"> Très grand brise-glace polyvalent (d'environ 130 mètres de long), capable d'accomplir des missions prolongées dans l'archipel arctique deux saisons par an et d'escorter d'autres navires dans le golfe du Saint-Laurent et sur la côte Est de Terre-Neuve. A une capacité d'hébergement de 45 couchettes pour la GCC, 40 couchettes pour les surnuméraires. A une grande capacité pour le transport de cargaison; est pourvu d'un hangar à hélicoptère pouvant accueillir un hélicoptère de la GCC; et de multiple embarcations utilitaires. 	Anciens premiers ministres canadiens

<u>Catégorie</u>	<u>Abréviation (L'abréviati on anglaise est incluse)</u>	<u>Définition</u>	<u>Critère</u>
Brise-glace moyen	BM (MI)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand brise-glace (d'environ 100 mètres de long), capable d'accomplir des missions prolongées de déglacage et d'escorte dans l'archipel arctique deux saisons par an et dans les Grands Lacs, le fleuve et le golfe du Saint-Laurent ainsi que le long du littoral atlantique l'hiver. • A une capacité d'hébergement de 32 couchettes pour la GCC et 25 couchettes pour les surnuméraires (a la capacité d'équipement de sauvetage pour 62). • A une capacité pour le transport de cargaison; est pourvu d'un hangar pour un hélicoptère de la GCC; et de multiple embarcations utilitaires. • A la capacité de livrer plusieurs programmes du gouvernement du Canada dont plusieurs programmes de la GCC et des missions scientifiques; 	Anciens premiers ministres canadiens
Navire polyvalent de grande autonomie	NPGA (HEMTV)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand navire polyvalent très versatile (d'environ 85 mètres de long), capable d'accomplir des missions de déglacage dans le sud et l'ouest de l'Arctique et d'escorte dans les Grands Lacs, le fleuve et le golfe du Saint-Laurent ainsi que le long du littoral atlantique l'hiver. Son tirant d'eau est moins profond que celui du brise-glace moyen et il a dans l'ensemble moins de capacité que celui-ci. • A une capacité d'hébergement de 28 couchettes pour la GCC et 20 couchettes pour les surnuméraires (a la capacité d'équipement de sauvetage pour 58). • A une grue, une grande cale et un pont de travail polyvalent; est pourvu d'un hangar pour un hélicoptère de la GCC; est capable de lancer et de récupérer des canots pneumatiques à coque rigide et deux embarcations utilitaires. • A la capacité de livrer plusieurs programmes du gouvernement du Canada. 	Anciens gouverneurs généraux canadiens

<u>Catégorie</u>	<u>Abréviation (L'abréviation anglaise est incluse)</u>	<u>Définition</u>	<u>Critère</u>
Navire polyvalent d'autonomie moyenne	NPAM (MEMTV)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand navire polyvalent à faible tirant d'eau (d'environ 65 mètres de long), d'une vitesse maximale de 14 nœuds; peut demeurer en mer jusqu'à 28 jours. • A une capacité d'hébergement de 22 couchettes pour la GCC et 10 couchettes pour les surnuméraires (a la capacité d'équipement de sauvetage pour 52). • A une grue, d'une grande cale et un grand pont de travail; est capable de lancer et de récupérer des canots pneumatiques à coque rigide et des embarcations utilitaires. • Sert avant tout aux aides à la navigation, à la recherche et sauvetage, aux opérations de déglacage, aux missions scientifiques et aux interventions environnementales; offre une certaine capacité de déglacage. • Conçu pour avoir un pont hélicoptère mais en sont généralement pas équipés. 	Anciens membres de la GCC ou marins canadiens dont la contribution a été importante
Navire hauturier de recherches océanographiques	NHRO (OOSV)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand navire hauturier polyvalent à niveau sonore réduit (d'environ 90 mètres de long), capable de missions prolongées de quatre à six semaines dans un rayon d'action de 10 000 NM; n'offre pas un potentiel de déglacage, même s'il est capable de naviguer dans les eaux envahies par les glaces. • A une capacité d'hébergement de 27 couchettes pour la GCC et 25 à 30 couchettes pour les surnuméraires (a la capacité d'équipement de sauvetage pour 57). • Est équipé d'aqualabos, il offre une capacité d'échantillonnage de fond et d'échantillonnage sur colonne d'eau; peut accueillir un hélicoptère avec hangar de capacités minimales; peut lancer et de récupérer des embarcations utilitaires. • Il sert avant tout aux sciences sur l'écosystème et les sciences halieutiques; missions océanographiques et géologiques; et pour faire des relevés hydrographiques. 	Anciens scientifiques ou explorateurs canadiens dont la contribution a été importante

<u>Catégorie</u>	<u>Abréviation (L'abréviation anglaise est incluse)</u>	<u>Définition</u>	<u>Critère</u>
Navire hauturier de recherches halieutiques	NHRH (OFSV)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand navire polyvalent à niveau sonore réduit (d'environ de 55 à 65 mètres de long), capable de missions prolongées de quatre à six semaines dans un rayon d'action de 8 500 NM; n'offre pas un potentiel de déglacage mais peut livrer des programmes dans des eaux envahies par des glaces. • A une capacité d'hébergement de 27 couchettes pour la GCC et 15 couchettes pour les surnuméraires (a la capacité de l'équipement de sauvetage pour 45). • Est équipé d'aqualabos et il offre une capacité d'échantillonnage de fond et à un échantillonnage sur colonne d'eau; n'a pas d'hélicoptère. • Il sert avant tout aux sciences sur l'écosystème et les sciences halieutiques. 	Anciens scientifiques ou explorateurs canadiens dont la contribution a été importante
Patrouilleur hauturier	PH (OPV)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand navire hauturier (d'environ 75 mètres de long), qui peut naviguer au-delà d'un rayon de 120 NM, incluant l'extérieur de la Zone économique exclusive; a une vitesse maximale supérieure à 20-25 nœuds et peut demeurer en mer jusqu'à six semaines; peut naviguer toute l'année dans les eaux canadiennes (sauf dans l'archipel arctique); capacité minimale de passage dans les eaux légèrement envahies par des glaces. • A une capacité d'hébergement de 22 couchettes pour la GCC, 18 couchettes pour les surnuméraires et une capacité additionnel pour 12 autres (a la capacité d'équipement de sauvetage pour 52). • Il transporte deux canots pneumatiques à coque rigide (jusqu'à 11 m de long); peut accueillir un hélicoptère avec hangar de capacités minimales. • Conçu pour soutenir l'application des lois, et dispose d'une salle des opérations de programme. Sert avant tout à faire respecter les règlements sur les pêches et à des opérations de recherche et sauvetage. 	Anciens Compagnons de l'Ordre du Canada

<u>Catégorie</u>	<u>Abréviation (L'abréviation anglaise est incluse)</u>	<u>Définition</u>	<u>Critère</u>
Patrouilleur semi-hauturier	PSH (MSPV)	<ul style="list-style-type: none"> • Navire de taille moyenne (d'environ 40 mètres de long), qui peut naviguer jusqu'à 120 NM au large des côtes et qui a une vitesse maximale de 25 nœuds; peut rester en mer jusqu'à 14 jours. Aucune exigence en matière d'opérations dans des eaux envahies par des glaces. • A une capacité d'hébergement de neuf couchettes pour la GCC, six couchettes pour les surnuméraires. • Il transporte un ou deux canots pneumatiques à coque rigide; n'accueille pas d'hélicoptère. • Il sert avant tout à faire respecter les règlements sur la sûreté maritime et les pêches. 	Anciens détenteurs de la Croix de Victoria, de l'Étoile de la vaillance militaire, de la Médaille de la vaillance militaire, de la Médaille du service méritoire, de la Croix de la vaillance, de l'Étoile du courage, de la Médaille de la bravoure, de l'Ordre du mérite des corps policiers, tableau d'honneur de la GRC ou membres du MPO ou de la GCC qui sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions
Véhicule à coussin d'air	VCA (ACV)	<ul style="list-style-type: none"> • Navire de taille moyenne et rapide (jusqu'à 45 nœuds), polyvalent qui navigue sur un coussin d'air (aéroglyseur) lui permettant d'évoluer dans des eaux très peu profondes et dans les zones du littoral. • Son équipage compte entre quatre et sept membres, sur un régime de travail journalier. • Ne peut pas accueillir d'hélicoptère. • Il sert avant tout aux opérations de recherche et sauvetage, aux aides à la navigation, aux interventions environnementales et aux opérations de déglacement. 	Termes autochtones

<u>Catégorie</u>	<u>Abréviation (L'abréviation anglaise est incluse)</u>	<u>Définition</u>	<u>Critère</u>
Navire baliseur spécialisé	-	<ul style="list-style-type: none"> Navire à fond plat à très faible tirant d'eau (d'environ 50 mètres de long); il est autosuffisant jusqu'à 28 jours et capable d'endurer des échouements répétés en raison du changement des chenaux de navigation; n'est pas adapté aux travaux en pleine mer; ne peut pas se livrer à des opérations de déglacage. A une capacité d'hébergement de 12 couchettes pour la GCC, quatre couchettes pour les surnuméraires. Peut accueillir un hélicoptère avec hangar de capacités minimales. Il sert avant tout pour la pose d'aides à la navigation sur le fleuve Mackenzie. 	Termes autochtones
Bateau de SAR	B/S (L/B)	<ul style="list-style-type: none"> Petit navire (d'environ 15 à 17 mètres de long) à auto-redressement et rattaché à un poste à terre; il peut se livrer à des opérations de recherche et sauvetage à des distances atteignant 100 NM de la côte, à une vitesse maximale d'environ 25 nœuds; capacité minimale de passage dans des eaux légèrement envahies de glaces. Son équipage compte quatre ou cinq membres d'équipage, sur un régime de travail journalier. et une capacité de quatre surnuméraires (a la capacité d'équipement de sauvetage pour 20). Ne peut pas accueillir un hélicoptère 	Caractéristiques géographiques – uniformes selon la sous-catégorie : caps canadiens pour les bateaux de sauvetage rapides baies canadiennes pour les bateaux de sauvetage à grande autonomie
Navire semi-hauturier de recherches scientifiques	NSHR (MSSV)	<ul style="list-style-type: none"> Moyen navire (d'environ 40 mètre de long) capable de se livrer à des missions prolongées loin de son port d'attache jusqu'à 14 jours; il a une autonomie de 21 jours et une vitesse maximale de 12-14 nœuds dans un rayon de 4 000 NM; capacité minimal de passage dans des eaux légèrement envahies de glaces. A une capacité d'hébergement de 15 couchettes pour la GCC, 8 couchettes pour les surnuméraires. Ne peut pas accueillir d'hélicoptère et capacité minimale pour transporter des embarcations pour des relevés hydrographiques. Il sert avant tout, de façon limitée aux missions de sciences sur l'écosystème et les sciences halieutiques ; missions océanographiques et géologiques; et pour faire des relevés hydrographiques. 	Anciens hydrographes fédéraux du Canada ou anciens explorateurs du Canada

<u>Catégorie</u>	<u>Abréviation (L'abréviation anglaise est incluse)</u>	<u>Définition</u>	<u>Critère</u>
Navire hydrographique et de sondage de chenal	NHSC (CSSV)	<ul style="list-style-type: none"> • Petit navire (d'environ 20 à 25 mètres de long); il a une vitesse de sondage de 10 nœuds; n'a aucune capacité dans les glaces. • A une capacité d'hébergement limitée pour un équipage de quatre membres plus deux surnuméraires. • Il transporte également une petite embarcation utilitaire; ne peut pas accueillir d'hélicoptère. • Il sert avant tout à l'exécution des levés de profondeur. 	Anciens hydrographes fédéraux du Canada ou anciens explorateurs du Canada
Navire semi-hauturier de recherches halieutiques	NSHRH (NSFRV)	<ul style="list-style-type: none"> • Petit navire (d'environ 20 à 25 mètres de long) de recherche halieutique ayant un tirant d'eau de trois à quatre mètres, une vitesse de 12 nœuds et un rayon d'action modéré; capacité minimal de passage dans des eaux légèrement envahies de glace. • peut transporter un équipage de cinq membres plus quatre surnuméraires. • Offre une capacité de laboratoire; ne peut pas accueillir d'hélicoptère. • Peut effectuer des études au chalut. 	Anciens Canadiens dont la contribution a été importante : en recherche océanographique et halieutique en gestion des pêches
Navire spécialisé	-	<ul style="list-style-type: none"> • Petit navire à faible tirant d'eau (d'une jauge brute inférieure à 150 tonnes); aucune capacité dans les glaces. • Généralement, ne possède aucune capacité d'hébergement; a des profils d'équipages variés selon la tâche à accomplir. • Ne peut pas accueillir d'hélicoptère. • Il sert aux recherches maritimes et halieutiques, aux patrouilles de conservation et de protection, aux sciences et aux aides à la navigation. 	Anciens Canadiens dont la contribution a été importante : en sciences océano-graphiques et halieutiques en gestion des pêches en sécurité ou sûreté maritimes en transport maritime
Petite embarcation	PE (SC)	Toute embarcation d'une jauge brute inférieure à 15 tonnes – d'environ 12 mètres de long.	Sans nom